

PROCÈS-VERBAL DE LA **SÉANCE RÉGULIÈRE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE MARDI 3 OCTOBRE 2017**, À 19 H 30, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FUT TRANSMIS LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017.

**PRÉSENTS** : Mesdames les conseillères C. Homan et K. Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers J. Beaumont, P. Bissonnette, C. Cousineau, J-P. Grenier, A. Iermieri et D. Smith formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Morris Trudeau.

Monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général, ainsi que Me Jean-Denis Jacob, greffier et directeur des services juridiques sont également présents.

*Monsieur le maire Trudeau, à l'ouverture de la séance, lit une déclaration concernant les sujets suivants :*

- *Les statistiques favorables provenant d'un sondage sur la satisfaction des citoyens ;*
- *Remerciements aux citoyens de la Ville de Pointe-Claire pour leur appui à son endroit ;*
- *Fierté d'avoir pu servir les citoyens de la Ville de Pointe-Claire, pendant trente-cinq (35) ans comme officier de police et pendant dix-neuf (19) ans comme élu municipal ;*

*Monsieur le conseiller Jean-Pierre Grenier lit également une déclaration, remerciant les électeurs du district 6 – Seignior, pour leur appui au cours des douze (12) dernières années ;*

*Monsieur le conseiller Dennis Smith adresse également des remerciements aux électeurs du district 7 – Northview, pour leur appui au cours des douze (12) dernières années ;*

*Monsieur le maire Trudeau procède également à une déclaration concernant les derniers développements relatifs à la décontamination de l'ancien site d'entreposage illégal de BPC en bordure du boulevard Hymus ;*

*Monsieur le maire Trudeau mentionne que le site sera réhabilité, suivant la décision du Tribunal administratif du Québec, lequel a confirmé l'ordonnance du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques ;*

**2017-599**                      **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLU** : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'approuver l'ordre du jour ayant été dressé en regard de la présente séance avec les modifications suivantes :

- Modification du sujet inscrit à l'item 20.03, concernant la vente de barils récupérateurs d'eau de pluie ;
- Modification de l'item inscrit au point 30.13, concernant la fin d'un contrat de location avec « Toyota Crédit Canada Inc. » ;
- Ajout d'un sujet à l'item « varia », concernant l'avis de motion et la présentation d'un projet de règlement relatif à l'augmentation du fonds de roulement ;
- Correction du montant inscrit à l'item 20.15, en guise d'augmentation du fonds de roulement, en remplaçant le montant de 1 751 100 \$ par le montant de 734 100 \$ ;

- Le sujet relatif à l'appel de la décision du comité de démolition concernant une demande visant la démolition de l'immeuble situé au 17, avenue du Bras-d'Or est reporté à une prochaine séance ;

**2017-600** SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT PC-2791-2-PD2

Se tient une consultation publique concernant le projet de règlement suivant :

**PC-2791-2-PD2** – Règlement modifiant le Règlement PC-2791 sur les usages conditionnels de façon à autoriser les usages conditionnels suivants : poste d'essence, station-service, magasin de type « dépanneur » et lave-auto, sur tout terrain déjà occupé par un usage commercial de classe « F » et situé dans l'une ou l'autre des zones résidentielles Rc28, Re19, Re48 et Rf6 ;

À la demande de monsieur le maire Trudeau, le greffier explique la nature de ce projet de règlement, ainsi que les conséquences de son adoption ;

Le greffier explique que les dispositions de ce projet de règlement sont sujettes au processus d'approbation référendaire.

**2017-601** APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'approuver la version française et la version anglaise du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 août 2017.

**2017-602** APPROBATION – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ SUR LA CIRCULATION – RÉUNION DU 12 SEPTEMBRE 2017

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'approuver les recommandations contenues au procès-verbal de la réunion du comité sur la circulation tenue le 12 septembre 2017, à l'exception des recommandations indiquées aux points numéro 3, concernant le déplacement d'un arrêt d'autobus à l'intersection du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore et de l'avenue de la Pointe-Claire et numéro 11, concernant le stationnement sur le boulevard Saint-Jean, entre l'avenue Lakeview et l'avenue de Murray Gardens, le conseil municipal demandant que ces sujets soient étudiés davantage en profondeur par le comité sur la circulation.

**2017-603** PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées, étant des citoyens de Pointe-Claire, concernant les sujets suivants :

Monsieur Daniel Preda :

- Remplacement des services d'aqueduc et d'égout, dans l'emprise de l'avenue Chestnut.

Monsieur Preda dépose une pétition signée par les résidents de cette avenue auprès des membres du conseil.

Madame Susan Weaver :

- La décision qui sera prise relativement à la démolition de l'immeuble situé au 17, avenue du Bras-d'Or.

Madame Sheila Laursen (représentant « La Table des quartiers du sud de l'Ouest-de-l'Île ») :

- Support financier pour son organisme ;

Madame Laursen dépose une demande écrite à ce sujet.

Monsieur Yvan Desrochers (représentant « l'Association des loisirs et terrains de jeux du Village de Pointe-Claire ») :

- L'ampleur des investissements publics qui pourrait être effectués par la Ville de Pointe-Claire, au cours des prochaines années, sur les terrains publics situés dans le district du Village de Pointe-Claire.

Madame Isabelle Picard :

- La démolition d'une maison au 17, avenue du Bras-d'Or.

Madame Picard dépose une liasse de documents contenus dans une enveloppe, relativement à ce sujet.

Elle souligne certaines incongruités dans les documents en question.

**2017-604**

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2791 SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE FAÇON À AUTORISER LES USAGES CONDITIONNELS SUIVANTS : POSTE D'ESSENCE, STATION-SERVICE, MAGASIN DE TYPE « DÉPANNEUR » ET LAVE-AUTO SUR TOUT TERRAIN DÉJÀ OCCUPÉ PAR UN USAGE COMMERCIAL DE CLASSE « F » ET SITUÉ DANS L'UNE OU L'AUTRE DES ZONES RÉSIDENIELLES RC28, RE19, RE48 et RF6

RÉSOLU :

Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'adopter un second projet de règlement modifiant le Règlement PC-2791 sur les usages conditionnels de façon à autoriser les usages conditionnels suivants : poste d'essence, station-service, magasin de type « dépanneur » et lave-auto sur tout terrain déjà occupé par un usage commercial de classe « F » et situé dans l'une ou l'autre des zones résidentielles Rc28, Re19, Re48 et Rf6, ledit second projet de règlement ne comporte aucune modification par rapport au premier projet adopté lors de la séance du 12 septembre 2017.

**2017-605**

ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2818 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES EN CE QUI CONCERNE L'APPROBATION D'UN PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ

RÉSOLU :

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'adopter un règlement modifiant le Règlement PC-2818 sur la démolition d'immeubles en ce qui concerne l'approbation d'un programme de réutilisation du sol dégagé, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 17-141-9479.

**2017-606** PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE  
CODE VILLAGEOIS

Monsieur le conseiller Cousineau présente un projet de règlement décrétant le code villageois.

**2017-607** ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE  
CODE VILLAGEOIS

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,  
Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement  
D'adopter un premier projet de règlement décrétant le code villageois  
afin de régir l'aménagement du territoire dans le village de  
Pointe-Claire, dans la mesure où la version finale de ce règlement est  
substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel  
17-613-10315.

**2017-608** PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 POUR ASSURER LA  
CONFORMITÉ AU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU  
VILLAGE DE POINTE-CLAIRE EN CE QUI A TRAIT À  
L'AFFECTATION DU SOL DANS LES ZONES PA2, PB1 ET PB2  
CORRESPONDANT AUX PARCS ALEXANDRE-BOURGEAU ET  
EDGEWATER ET AU NOYAU INSTITUTIONNEL DE LA  
POINTE-CLAIRE ET POUR TENIR COMPTE DU CODE VILLAGEOIS

Madame la conseillère Thorstad-Cullen présente un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 pour assurer la conformité au programme particulier d'urbanisme du Village de Pointe-Claire, en ce qui a trait à l'affectation du sol dans les zones Pa2, Pb1 et Pb2 correspondants aux parcs Alexandre-Bourgeau et Edgewater et au noyau institutionnel de la Pointe-Claire et pour tenir compte du code villageois.

**2017-609** ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 POUR ASSURER LA  
CONFORMITÉ AU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU  
VILLAGE DE POINTE-CLAIRE EN CE QUI A TRAIT À  
L'AFFECTATION DU SOL DANS LES ZONES PA2, PB1 ET PB2  
CORRESPONDANT AUX PARCS ALEXANDRE-BOURGEAU ET  
EDGEWATER ET AU NOYAU INSTITUTIONNEL DE LA  
POINTE-CLAIRE ET POUR TENIR COMPTE DU CODE VILLAGEOIS

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,  
Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement  
D'adopter un premier projet de règlement modifiant le  
Règlement de zonage PC-2775 pour assurer la conformité au  
programme particulier d'urbanisme du Village de Pointe-Claire, en ce  
qui a trait à l'affectation du sol dans les zones Pa2, Pb1 et Pb2  
correspondants aux parcs Alexandre-Bourgeau et Edgewater et au  
noyau institutionnel de la Pointe-Claire et pour tenir compte du code  
villageois, dans la mesure où la version finale de ce règlement est  
substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel  
17-613-10322.

**2017-610** PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT PC-2791 SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE  
FAÇON À AUTORISER CERTAINS USAGES COMMERCIAUX DANS  
LA ZONE PB1 (NOYAU INSTITUTIONNEL DE LA POINTE-CLAIRE)  
ET POUR Y RÉFÉRER AU CODE VILLAGEOIS

Monsieur le conseiller Beaumont présente un projet de règlement modifiant le Règlement PC-2791 sur les usages conditionnels de façon à autoriser certains usages commerciaux dans la zone Pb1 (noyau institutionnel de la Pointe-Claire) et pour y référer au code villageois.

**2017-611**            ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2791 SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE FAÇON À AUTORISER CERTAINS USAGES COMMERCIAUX DANS LA ZONE PB1 (NOYAU INSTITUTIONNEL DE LA POINTE-CLAIRE) ET POUR Y RÉFÉRER AU CODE VILLAGEOIS

RÉSOLU :            Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'adopter un premier projet de règlement modifiant le Règlement PC-2791 sur les usages conditionnels de façon à autoriser certains usages commerciaux dans la zone Pb1 (noyau institutionnel de la Pointe-Claire) et pour y référer au code villageois, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 17-613-10332.

**2017-612**            PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT PC-2774 POUR TENIR COMPTE ET RÉFÉRER AU CODE VILLAGEOIS

Monsieur le conseiller Cousineau présente un projet de règlement modifiant le Règlement de lotissement PC-2774 pour tenir compte et référer au code villageois.

**2017-613**            ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT PC-2774 POUR TENIR COMPTE ET RÉFÉRER AU CODE VILLAGEOIS

RÉSOLU :            Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'adopter un premier projet de règlement modifiant le Règlement de lotissement PC-2774 pour tenir compte et référer au code villageois, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 17-613-10358.

**2017-614**            PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2787 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE TENIR COMPTE ET RÉFÉRER AU CODE VILLAGEOIS

Monsieur le conseiller Cousineau présente un projet de règlement modifiant le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de tenir compte et référer au code villageois.

**2017-615**            ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2787 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE TENIR COMPTE ET RÉFÉRER AU CODE VILLAGEOIS

RÉSOLU :            Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'adopter un premier projet de règlement modifiant le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de tenir compte et référer au code villageois, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 17-613-10351.

**2017-616**            PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION PC-2786 POUR L'ADAPTER AU CODE VILLAGEOIS ET EN CE QUI A TRAIT À LA CAPACITÉ D'UN BÂTIMENT RELATIVEMENT AUX CASES DE STATIONNEMENT DISPONIBLES

Monsieur le conseiller Cousineau présente un projet de règlement modifiant le Règlement de construction PC-2786 pour l'adapter au code villageois et en ce qui a trait à la capacité d'un bâtiment relativement aux cases de stationnement disponibles.

**2017-617**            ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION PC-2786 POUR L'ADAPTER AU CODE VILLAGEOIS ET EN CE QUI A TRAIT À LA CAPACITÉ D'UN BÂTIMENT RELATIVEMENT AUX CASES DE STATIONNEMENT DISPONIBLES

RÉSOLU :            Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement  
D'adopter un premier projet de règlement modifiant le  
Règlement de construction PC-2786 pour l'adapter au code villageois  
en ce qui a trait à la capacité d'un bâtiment relativement aux cases de  
stationnement disponibles, dans la mesure où la version finale de ce  
règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier  
décisionnel 17-613-10355.

**2017-618**            ADOPTION - RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN AUTORISANT L'EMPIÈTEMENT DE CERTAINS ACCESSOIRES À MÊME UNE PARTIE DU LOT 2 527 921 (PARC ÉDOUARD-PAIEMENT)

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

RÉSOLU :            Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement  
D'adopter un règlement sur l'occupation du domaine public autorisant  
l'empiètement de certains accessoires à même une partie du lot  
2 527 921 (Parc Edouard-Paiement) situé à l'angle de  
l'avenue Sainte-Anne et du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, dans la  
mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement  
conforme au projet joint au dossier décisionnel 13-143-5025.

**2017-619**            ADOPTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TARIFS EXIGIBLES POUR LE FINANCEMENT DE BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE POINTE-CLAIRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

RÉSOLU :            Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri,  
Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement  
D'adopter un règlement décrétant les tarifs exigibles pour le  
financement de biens, services et activités offerts par la  
Ville de Pointe-Claire pour l'exercice financier 2018, dans la mesure où  
la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au  
projet joint au dossier décisionnel 17-139-10364.

**2017-620**            ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 RELATIVEMENT À LA LARGEUR DES ACCÈS VÉHICULAIRES ET À LA SUPERFICIE DES ESPACES VÉGÉTALISÉS DANS CERTAINES ZONES RÉSIDENTIELLES

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement

**RÉSOLU** : D'adopter un règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 relativement à la largeur des accès véhiculaires et à la superficie des espaces végétalisés dans certaines zones résidentielles, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 17-613-10079.

**2017-621** AUTORISATION – DEMANDE AUPRÈS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL – OBTENTION D'UNE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT CONCERNANT LE SECTEUR LABROSSE/SELKIRK

**RÉSOLU** : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'autoriser le dépôt, auprès du service d'urbanisme de la Ville de Montréal et auprès du Conseil d'agglomération de Montréal, d'une demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, afin d'attribuer l'affectation "Activités diversifiées" au secteur "Labrosse/Selkirk" ;

L'attribution de cette affectation à ce secteur étant illustrée par un pointillé violet à l'extrait de la carte 20 du schéma (Affectation du territoire), lequel est joint au dossier décisionnel 17-613-10445

**2017-622** APPROBATION – PIIA – 33, AVENUE CEDAR

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 33, avenue Cedar exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 5 septembre 2017.

**RÉSOLU** : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme les 23, 24 et 28 août 2017 :

- Look proposé\_2017-08-23 ;
- Échantillon couleur\_2017-08-24 ;
- Toiture-1\_2017-08-28 ;
- Toiture-3\_2017-08-28 ;
- Toiture-4\_2017-08-28 ;
- Toiture-12\_2017-08-28 ;

et ce, relativement au changement des bardeaux d'asphalte du toit existant pour un toit en métal rouge foncé au 33, avenue Cedar, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 3 000 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

**2017-623**                    APPROBATION – PIIA – 39, AVENUE BRUNET

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 39, avenue Brunet exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 5 septembre 2017.

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,  
Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement  
D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme les 15 et 29 juin, 14 et 31 août et 19 septembre 2017 :

RÉSOLU :

- DD.01 Plan du terrain \_2017-0-09-19 ;
- DD.02 Perspective de dessins 1\_2017-09-19 ;
- DD.03 Perspective de dessins 2\_2017-09-19 ;
- DD.04 Plan schématique du rez-de-chaussée\_2017-09-19 ;
- DD.05 Plan schématique du deuxième étage\_2017-09-19 ;
- DD.06 Élévations ouest et nord\_2017-09-19 ;
- DD.07 Élévation est et sud\_2017-09-19 ;
- DD.09 Sous-sol\_2017-09-19 ;
- DD.12 Nouvelle construction proposée avec N&S neighbours\_2017-08-14 ;
- Échantillons\_2017-08-31 ;
- FormulaireEmissionPermis\_29-06-2017 ;
- NoteUrbanisme\_39 Brunet\_Évaluation des arbres\_15-06-2017 ;

et ce, relativement à la construction d'une maison sur un lot vacant au 39, avenue Brunet, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 3 000 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

**2017-624**                    APPROBATION – PIIA – 45, AVENUE PRINCE-EDWARD

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 45, avenue Prince-Edward exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 5 septembre 2017.

Il est proposé par madame Thorstad-Cullen,  
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement  
D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme les 21 et 31 août 2017 :

RÉSOLU :

- Échantillons\_2017-08-21 ;
- Élévation avant\_2017-08-21 ;
- Élévations révisé \_2017-08-31 ;



et ce, relativement au remplacement du palier existant par un nouveau porche et au remplacement des bardeaux de la toiture de la maison au 45, avenue Prince-Edward, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 1 000 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

**2017-625**

**APPROBATION – PIIA – 34, AVENUE DRAYTON**

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 34, avenue Drayton exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 5 septembre 2017.

**RÉSOLU :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Smith,  
Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement  
D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme les 14 et 21 août 2017 :

- Échantillon\_2017-08-21 ;
- Maison arrière\_2017-08-14 ;
- Maison côté\_2017-08-14 ;

et ce, relativement au remplacement du revêtement et de peindre les boiseries et les encadrements de fenêtres de la maison au 34, avenue Drayton, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 2 000 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

*À 20 h 05 Monsieur le conseiller Bissonnette s'absente de son siège.*

**2017-626**

**APPROBATION – PIIA – 5, AVENUE GODIN**

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 5, avenue Godin exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 25 septembre 2017 ;

ATTENDU qu'une fois que la maison sise au 5, avenue Godin sera démolie, aucune circulation ni accès véhiculaire ne devrait être autorisé sur le terrain rendu vacant, entre l'avenue Godin et le terrain voisin où doit être érigé le bâtiment de la Phase 1 du projet de développement montré au plan d'aménagement d'ensemble approuvé en vertu de la résolution 2017-272 ;

ATTENDU que la propriété sise au 5, avenue Godin est destinée à être utilisée uniquement à titre d'espace vert, jusqu'à la réalisation de la Phase 2 du projet de développement montré au plan d'aménagement d'ensemble approuvé en vertu de la résolution 2017-272 ;

ATTENDU que l'étroitesse de l'avenue Godin et la faiblesse de son infrastructure ne permettent pas d'accueillir convenablement le volume de circulation généré lors de la construction des bâtiments montrés au plan d'aménagement d'ensemble approuvé en vertu de la résolution 2017-272, ainsi que celui résultant de l'occupation desdits bâtiments, une fois leur construction complétée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Smith,  
Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement  
D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme le 18 septembre 2017 :

RÉSOLU :

- Aménagement paysager - maison 5 Godin\_2017-09-18 ;

et ce, relativement à la démolition de la maison existante au 5, avenue Godin et son remplacement par un aménagement paysager, ce document étant conforme aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le tout, aux conditions suivantes :

- 1° Une clôture en mailles de chaîne doit être installée sur la ligne de propriété ouest, avant la démolition de la maison, située au 5, avenue Godin ;
- 2° L'enlèvement de tous les matériaux résultant de la démolition du bâtiment sis à 5, avenue Godin doit être effectué via l'avenue Milroy;
- 3° Suite à la démolition de cette maison, à l'exécution des travaux d'excavation nécessaires et à l'exécution des travaux d'aménagement paysager ci-après mentionnés, une deuxième clôture en mailles de chaîne devra être installée sur la ligne de propriété est et ce, au plus tard le trentième jour suivant la fin de ces travaux ;
- 4° Les arbres existants sur le terrain doivent être conservés ;
- 5° Au moins un arbre par cent (100) mètres carrés de superficie doit être planté sur cette partie de l'immeuble comprise à l'intérieur d'une bande de terrain située entre la ligne de propriété avant (donnant sur l'avenue Godin) et une profondeur de sept (7) mètres carrés, par toute la largeur du terrain occupé par l'immeuble sis à 5, avenue Godin ;
- 6° Tout arbre planté en vertu du paragraphe 5° doit être d'une hauteur minimale de trois (3) mètres (9,8') ou avoir un tronc d'un diamètre minimal de huit (8) centimètres (3"), mesuré à trente (30) centimètres (11,8") du sol ;
- 7° Une proportion d'au moins 5% de la bande visée au paragraphe 5° doit être plantée avec des arbres ou arbustes (dont un minimum de 50% de conifères), des plates-bandes de fleurs ;
- 8° La partie résiduelle du terrain, non plantée conformément aux paragraphes 4° et 7°, doit être recouverte de gazon ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à la plus tardive des deux dates suivantes :

- a) Le jour du premier anniversaire de la date de délivrance du certificat ou du permis émis ;
- b) La date d'expiration d'un délai de trois (3) mois sans gel, suivant la fin des travaux d'excavation de la Phase 1 du projet de développement montré au plan d'aménagement d'ensemble approuvé en vertu de la résolution 2017-272 ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 1 000 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

**2017-627**

APPROBATION – PIIA – 14, AVENUE MILROY

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 14, avenue Milroy exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 25 septembre 2017.

Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme les 18 et 21 septembre 2017 :

RÉSOLU :

- A3\_mur extérieur blanc\_2017-09-18 ;
- A4\_mur extérieur blanc\_2017-09-18 ;
- A6\_plan 3D\_2017-09-18 ;
- Enseigne autoroute 20\_2017-09-21 ;
- Enseignes-1\_coin Bord-du-Lac et Milroy\_2017-09-21 ;
- Enseignes-2\_coin Bord-du-Lac et Milroy\_2017-09-21 ;
- Présentation du bureau vente extérieur\_2017-09-21 ;
- Stationnements disponibles\_2017-09-18 ;

et ce, relativement à la démolition de la maison existante au 14, avenue Milroy et à l'aménagement subséquent du terrain, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le tout aux conditions suivantes :

- De relocaliser l'enseigne perpendiculaire située à l'intersection de l'avenue Milroy et du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, hors du triangle de visibilité, tel que défini au paragraphe a) de l'article 5.5 du Règlement de zonage PC-2775 ;
- D'enlever les trois enseignes situées sur le site, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'émission du certificat d'occupation du bâtiment ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 1 000 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

*Monsieur le conseiller Bissonnette reprend son siège à 20 h 10.*

**2017-628** APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION CONCERNANT UNE DEMANDE VISANT LA DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 17, AVENUE DU BRAS-D'OR

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement DE reporter la décision à prendre relativement à l'appel ayant été logé à la suite de la décision du comité de démolition concernant une demande visant la démolition de l'immeuble situé au 17, avenue du Bras-d'Or à une prochaine séance du conseil, afin de permettre aux membres du conseil municipal d'étudier plus en profondeur les différents aspects de cette demande.

**2017-629** REFUS – DÉROGATION MINEURE – 2800, AUTOROUTE TRANSCANADIENNE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement DE refuser d'octroyer une dérogation mineure en faveur de l'immeuble au 2800, autoroute Transcanadienne, afin de permettre l'installation en marge avant d'une clôture d'une hauteur de 1,82 m (6') à un endroit où cette installation n'est pas autorisée, et ce, pour les raisons suivantes :

- La création d'un aspect visuel peu esthétique à partir de l'autoroute Transcanadienne ;
- D'autres options sont possibles pour obtenir la sécurité requise par les occupants du bâtiment ;

**2017-630** OCTROI – DÉROGATION MINEURE – 173, AVENUE ONEIDA

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'octroyer une dérogation mineure en faveur de l'immeuble situé au 173, avenue Oneida, afin de permettre :

- L'installation d'un quai de chargement / déchargement en marge avant, à un endroit où les quais de chargement / déchargement ne sont pas autorisés ;
- La construction d'un mur écran ayant des dimensions de 6,09 m X 5,02 m (20' X 16,4') plutôt qu'un mur écran ayant les dimensions minimales requises 20 m X 5 m (65,6' X 16,4') ;
- La construction d'un mur écran situé à 6,8 m (22,33') en retrait de la façade avant du bâtiment plutôt que le retrait minimal requis de 20 m (65,6') de la façade avant du bâtiment ; et
- L'installation d'un quai de chargement / déchargement sans l'espace requis sur le terrain pour manœuvrer ;

**2017-631** DÉPÔT – LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES POUR LA PÉRIODE DU 29 AOÛT 2017 AU 18 SEPTEMBRE 2017 ET LE REGISTRE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE DU 29 AOÛT 2017 AU 17 SEPTEMBRE 2017

La liste des amendements budgétaires pour la période du 29 août 2017 au 18 septembre 2017 et le registre des chèques pour la période du 29 août 2017 au 17 septembre 2017 sont déposés et les membres du conseil en prennent acte.

**2017-632** DÉPÔT – ÉTAT COMPARATIF DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET L'ÉTAT PRÉVISIONNEL DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AU 31 AOÛT 2017

L'état comparatif des activités financières ainsi que l'état prévisionnel des activités financières au 31 août 2017 sont déposés et les membres du conseil en prennent acte.

**2017-633** AUTORISATION – VENTE DE BARILS RÉCUPÉRATEURS D’EAU DE  
PLUIE AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont,  
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement  
D’autoriser les employés municipaux à se procurer un baril récupérateur  
d’eau de pluie au tarif préférentiel de 40 \$ offert aux résidents de la  
Ville de Pointe-Claire, à raison d’un baril maximum par employés.

**2017-634** MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2017-444 – PROLONGATION  
DE LA CHARGE DE MAIRE SUPPLÉANT -  
CONSEILLER JACK BEAUMONT

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Lermieri, et unanimement  
D’autoriser la modification de la résolution 2017-444 afin d’y ajouter la  
phrase suivante :

« et jusqu’à l’assermentation des nouveaux membres du conseil  
municipal suite aux élections prévues pour le 5 novembre 2017 ».

**2017-635** APPROBATION – RÉMUNÉRATION ÉLECTORALE POUR LE  
RÉFÉRENDUM DU 22 OCTOBRE 2017 CONCERNANT LA  
CRÉATION D’UNE SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT  
COMMERCIAL

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,  
Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement  
D’approuver le tarif des rémunérations ou allocations payables aux  
membres du personnel électoral pour les fonctions qu’ils exerceront à  
l’occasion du référendum du 22 octobre 2017, conformément à ce qui  
apparaît à la section « justification » du dossier décisionnel  
17-143-10438.

**2017-636** AUTORISATION – PARTICIPATION – COLLOQUE ANNUEL DE  
L’ASSOCIATION DES RESPONSABLES AQUATIQUES DU QUÉBEC

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,  
Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement  
D’autoriser monsieur Mathieu Côté, coordonnateur-adjoint par intérim, à  
représenter la Ville de Pointe-Claire au colloque annuel de  
l’Association des responsables aquatiques du Québec, qui aura lieu à  
Drummondville, Québec, du 4 au 6 octobre 2017 ;

D’autoriser le remboursement des frais encourus par monsieur Côté  
relativement à sa participation à ce colloque, conformément à la  
politique en vigueur ;

D’imputer les dépenses reliées à cette autorisation au poste budgétaire  
02-310-00-313, tel qu’il apparaît du certificat du trésorier n° 17-10367  
émis le 22 septembre 2017.

**2017-637** AUTORISATION – PARTICIPATION – CONGRÈS ANNUEL DE LA  
BOURSE RIDEAU

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith,  
Appuyé par monsieur le conseiller Lermieri, et unanimement  
D’autoriser madame Christine Duchesne, coordonnatrice – Activités  
culturelles, à représenter la Ville de Pointe-Claire au congrès annuel de  
la Bourse Rideau, qui aura lieu à Québec, du 11 au 15 février 2018  
(participation les 12, 13, 14 et 15 février seulement) ;

D’autoriser le remboursement des frais encourus par  
madame Duchesne relativement à sa participation à ce congrès,  
conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation aux postes budgétaires 02-702-20-213 et 02-702-20-361, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 17-10383 émis le 7 septembre 2017.

**2017-638**                    AUTORISATION – PARTICIPATION – CONFÉRENCE  
PROAQUATICS 2017

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri,  
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement  
D'autoriser madame Jennifer Ward, responsable adjointe –  
Programmation et compétition, à représenter la Ville de Pointe-Claire à  
la conférence « ProAquatics 2017 », qui aura lieu à  
Collingwood, Ontario, du 14 au 17 novembre 2017 ;

D'autoriser le remboursement des frais encourus par madame Ward  
relativement à sa participation à cette conférence, conformément à la  
politique en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation au poste budgétaire  
02-701-11-451, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 17-10402  
émis le 19 septembre 2017.

**2017-639**                    AUTORISATION – PARTICIPATION – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
ANNUELLE DE LA FONDATION DES MALADIES DU CŒUR  
DU QUÉBEC

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier,  
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement  
D'autoriser madame Julie Fortier, instructeur en RCR, à représenter la  
Ville de Pointe-Claire à l'assemblée générale annuelle de la  
Fondation des maladies du cœur du Québec, devant se tenir à Québec,  
les 21 et 22 octobre 2017 ;

D'autoriser le remboursement des frais encourus par madame Fortier  
relativement à sa participation à ce congrès, conformément à la  
politique en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation au poste budgétaire  
02-701-63-313, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 17-10129  
émis le 12 septembre 2017.

**2017-640**                    AUTORISATION – PARTICIPATION AU BAL LAKESHORE DE LA  
FONDATION DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL DU LAKESHORE

ATTENDU que les membres du conseil ont été invités à participer au  
Bal Lakeshore, organisé par la Fondation de l'Hôpital Général du  
Lakeshore, devant se tenir au Marriott Terminal Aéroport de Montréal,  
le 11 novembre 2017 ;

ATTENDU que les exigences du protocole requiert, exceptionnellement,  
que les élus soient accompagnés par leurs conjoints ou leurs conjointes  
lors de cet événement.

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement  
D'autoriser monsieur le maire Trudeau ainsi que le prochain maire élu  
de la Ville, de même que leurs conjointes, à représenter la  
Ville de Pointe-Claire au Bal Lakeshore, organisé par la  
Fondation de l'Hôpital Général du Lakeshore, lequel aura lieu le  
11 novembre 2017 ;

D'autoriser le remboursement des frais engagés par la participation de  
monsieur le maire Trudeau et du maire élu ainsi que de leur conjointes  
à cette activité, conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation, s'élevant à 2 400 \$,  
soit quatre billets au montant de 600 \$, au poste budgétaire  
02-111-00-311, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 17-10403  
émis le 18 septembre 2017.

**2017-641**

**AUTORISATION – DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC  
ET AU MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) POUR LA  
RÉALISATION EFFECTIVE ET À TRÈS COURT TERME DES  
TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ANCIEN SITE  
D'ENTREPOSAGE ILLÉGAL DE BIPHÉNYLES POLYCHLORÉS (BPC)  
AU 86-88 BOULEVARD HYMUS À POINTE-CLAIRE**

CONSIDÉRANT qu'il y a maintenant quatre ans que l'entreposage illégal de BPC sur le site de l'entreprise Reliance au 86-88, boulevard Hymus à Pointe-Claire a été mis au jour, lequel site est depuis sous la responsabilité du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Pointe-Claire a dû faire reconnaître ses droits de 1985 à 2003, jusqu'en Cour suprême du Canada, afin de faire interdire l'entreposage illégal de produits toxiques et dangereux sur son territoire et que le contrôle de ces produits toxiques à déclaration obligatoire est de la responsabilité du MDDELCC ;

CONSIDÉRANT que depuis la mise au jour du site en août 2013, la Ville de Pointe-Claire a toujours œuvré, de concert avec le gouvernement du Québec et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour faire sécuriser le site et en éliminer les matières dangereuses ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a pris toutes les mesures nécessaires pour que les produits dangereux et les terres contaminées soient retirés et que le site soit sécurisé en attente d'être décontaminé ;

CONSIDÉRANT que le 5 février 2016 le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, a émis l'ordonnance numéro 652 ordonnant à Juste Investir Inc et à Équipements de puissance Reliance Ltée, de soumettre au MDDELCC dans un délai précis, un programme et un plan de caractérisation incluant les lots adjacents, ainsi qu'un plan de réhabilitation du site prévoyant, entre autres, l'excavation des sols contaminés et l'expédition de ces sols vers des lieux autorisés, ainsi qu'un suivi environnemental de l'eau souterraine et finalement de réaliser ce plan de réhabilitation approuvée en respectant le calendrier d'exécution prévue ;

CONSIDÉRANT que Juste investir Inc a contesté cette ordonnance et que dans une décision rendue le 7 septembre 2017, le Tribunal Administratif du Québec a confirmé la validité de l'ordonnance numéro 652 émise le 5 février 2016 par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT que les délais juridiques s'accumulent et même s'éternisent et que, dans le respect des droits de chacun, mais aussi des droits collectifs et du bien commun, on ne peut justifier indûment le report des travaux requis pour la décontamination et la remise en état du site, lesquels devront être réalisés et qu'à cet égard la patience des citoyennes et citoyens de Pointe-Claire a assez duré.

Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont,  
Appuyé par monsieur le conseiller Lermieri, et unanimement

**RÉSOLU :** DE demander au gouvernement du Québec et à monsieur David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, que suite à la décision favorable rendue par le Tribunal administratif du Québec à l'égard de l'ordonnance ministérielle obligeant la réhabilitation de cet ancien site d'entrepôt illégal de BPC et nonobstant toute autre nouvelle procédure ou démarche dilatoire pouvant être initiée par Juste Investir Inc. et/ou Équipement de puissance Reliance Ltée, de procéder avec diligence pour que le site contaminé soit réhabilité, et ce, sans autre délai ;

QUE copie de la présente résolution soit également transmise à M. Geoffrey Kelley, ministre responsable des Affaires autochtones et député du comté de Jacques-Cartier et à M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de Montréal.

**2017-642**

**SOUTIEN FINANCIER – DIVERS ORGANISMES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement

**RÉSOLU :** D'accorder un soutien financier au montant de 102 400 \$ aux organismes mentionnés ci-après :

**Budget 2017**

<b>Organisme / Organization</b>	<b>Subvention / Grant</b>
Air Cadets League of Canada, 690 Squadron	500 \$
Association de ringuette de Pointe-Claire	13 000 \$
Association Hockey West Island	23 000 \$
Centre d'action bénévole de l'Ouest-de-l'Île	2 000 \$
Club de bowling de Pointe-Claire	6 000 \$
Club de curling de Pointe-Claire	4 050 \$
La Sinfonia de l'Ouest	2 000 \$
Les amis du vieux moulin	800 \$
Les chanteurs de Stewart Hall	350 \$
L'Esterel	500 \$
Poste de quartier 5	6 000 \$
West Island Student Theatre Ass. / WISTA	1 500 \$
<b>Total au budget 2017</b>	<b>59 700 \$</b>

**Budget 2018**

<b>Organisme / Organization</b>	<b>Subvention / Grant</b>
Centre de ressources communautaires	18 000 \$
Christian Action	500 \$
Com. sportive du Lac St-Louis	1 000 \$
Corps de cadets de Pointe-Claire 2806	5 000 \$
Friends for Mental Health	3 000 \$
Nova Ouest-de-l'Île	2 000 \$
Vox Aeterna (Voix éternelles)	2 000 \$
West Island Citizen Advocacy	3 500 \$
WIAIH	7 700 \$
<b>Total au budget 2018</b>	<b>42 700 \$</b>

D'imputer cette dépense au poste budgétaires 02-701-51-979, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 17-10387 émis le 19 septembre 2017.



**2017-643**                    SOUTIEN FINANCIER – CAMPAGNE CENTRAIDE 2017

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement  
D'accorder un soutien financier à l'organisme « Centraide », équivalent  
au montant des contributions recueillies auprès des employés de la  
Ville de Pointe-Claire ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-193-00-989, tel qu'il  
appert du certificat du trésorier n° 17-10457 émis le 27 septembre 2017;

D'accorder un montant additionnel de 400 \$ pour l'achat de quatre  
certificats cadeaux de 100 \$, lesquels seront remis aux employés par  
tirage au sort dans le but d'encourager un plus grand nombre  
d'employés à participer à la campagne et à les remercier de leur  
générosité ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-111-00-698, tel qu'il  
appert du certificat du trésorier n° 17-10457 émis le 27 septembre 2017.

**2017-644**                    APPROPRIATION – SOMME REQUISE – DÉPENSES CONCERNANT  
LES RELATIONS DE TRAVAIL EN 2017

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier,  
Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement  
D'approprier à même le surplus du fonds général non autrement  
approprié, une somme totale de 70 000 \$, pour la réalisation de  
différentes dépenses en relations de travail 2017 ;

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à augmenter le poste  
budgétaire afférent (02-161-00-416).

**2017-645**                    AFFECTATIONS D'UNE PARTIE DU SURPLUS

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri,  
Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement  
D'autoriser le trésorier à procéder à l'affectation de l'excédent 2016,  
comme suit :

- Affectation – Réserve pour le remboursement anticipé de la dette et  
de la réduction d'emprunts futurs (50% de l'excédent) : 6 422 800 \$;
- Augmentation du fonds de roulement (6% de l'excédent) :  
734 100\$; cette mesure devra toutefois être mise en place suite à  
l'adoption et à l'entrée en vigueur du règlement requis en vertu de  
la loi à cet effet ;
- Un solde de 28% de l'excédent, soit 3 616 400 \$ sera disponible  
pour des projets spécifiques ;
- Un solde de 16% de l'excédent, soit 2 055 210 \$ sera disponible  
pour des imprévus ;

**2017-646**                    OCTROI D'UN CONTRAT – TRAVAUX DE RÉPARATION DES  
POUTRES À LA PISCINE 6-50 DU CENTRE AQUATIQUE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith,  
Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement  
D'octroyer un contrat pour les travaux de réparation des poutres à la  
piscine 6-50 du centre aquatique à « Pincor Ltée », laquelle a fourni la  
plus basse soumission conforme pour un montant total de 58 715, 43 \$,  
taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres  
BP170024-1 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-16-141, tel qu'il  
appert du certificat du trésorier n° 17-10462 émis le 21 septembre 2017.

**2017-647** OCTROI D'UN CONTRAT – SERVICES D'INSTALLATION DE DALLES DE BÉTONS PRÉFABRIQUÉES ET D'ÎLOTS EXTÉRIEURS DANS DIVERS LIEUX PUBLICS

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement D'octroyer un contrat pour la fourniture de services d'installation de dalles de bétons préfabriquées et d'îlots extérieurs dans divers lieux publics de la Ville de Pointe-Claire pour les années 2017, 2018 et 2019 à « 9042-0845 Québec Inc. », laquelle a fourni la plus basse soumission conforme pour un montant de 99 331,23 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres TP170054 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-416-02-844, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 17-10399 émis le 20 septembre 2017.

**2017-648** OCTROI D'UN CONTRAT – REMPLACEMENT DE QUATRE SERVEURS CISCO

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'octroyer un contrat pour le remplacement de quatre (4) serveurs Cisco à « ProContact », laquelle a fourni la plus basse soumission conforme pour un montant total de 63 373,30 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres IP170005 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 1-03-920-17-012, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 17-10292 émis le 21 septembre 2017.

**2017-649** OCTROI D'UN CONTRAT – FOURNITURE ET LIVRAISON D'ARBRES À L'AUTOMNE 2017

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison de deux cent douze (212) arbres, à l'automne 2017 à « Pépinière Cramer Inc. », laquelle a fourni la plus basse soumission conforme pour cette partie de l'appel d'offres, pour un montant total de 40 241,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres TP170055 ;

D'octroyer un second contrat pour la fourniture et la livraison de cent quatre-vingt-huit (188) arbres, à l'automne 2017 à Pépinière Y. Yvon Auclair et Fils », laquelle a fourni la plus basse soumission conforme pour cette partie de l'appel d'offres, pour un montant total de 38 039,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres TP170055 ;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires suivants : 02-701-73-484 pour un montant de 19 570,18 \$ et 03-920-15-010 pour un montant de 58 710, 55 \$, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 17-10436 émis le 20 septembre 2017.

**2017-650** APPROBATION – MODIFICATION AU CONTRAT – TRAVAUX D'ARBORICULTURE ANNÉES 2017-2018-2019

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'approuver une modification au contrat intervenu entre la Ville de Pointe-Claire et « Service d'arbres Nature Inc. » relativement à des travaux d'arboriculture pour les années 2017-2018 et 2019, avec deux années en option (2019 et 2020), pour un montant de 53 348,40 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme faisant passer le montant total du contrat à la somme de 1 424 540,26 \$, taxes incluses, conditionnel à l'approbation du budget à chacune des années spécifiées ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-73-484, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 17-10400 émis le 21 septembre 2017.

**2017-651**                    APPROBATION – MODIFICATION AU CONTRAT –  
RECONSTRUCTION DU CHALET DU PARC CET DE LA PISCINE  
KINSMEN

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'approuver une modification au contrat intervenu entre la Ville de Pointe-Claire et « Vincent Leclerc Architecte Inc. » relativement à la reconstruction du chalet du parc et de la piscine Kinsmen, pour un montant de 8 795,59 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme faisant passer le montant total du contrat à la somme de 367 787,78 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-17-041, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 17-10464 émis le 21 septembre 2017.

**2017-652**                    APPROBATION – MODIFICATION AU CONTRAT –  
RECONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DESSERVANT  
LES RÉSIDENCES 150 À 178, AVENUE BELMONT ET 2 À 8, 9 À 19  
ET 10 À 34, AVENUE GLANLYNN

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'approuver une modification au contrat intervenu entre la Ville de Pointe-Claire et « Construction Jacques Théorêt Inc. » relativement à la reconstruction des services municipaux desservant les résidences 150 à 178, avenue Belmont et 2 à 8, 9 à 19 et 10 à 34, avenue Glanlynn, pour un montant de 2 624,30 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme faisant passer le montant total du contrat à la somme de 670 254,58 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-14-011, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 17-10439 émis le 19 septembre 2017.

**2017-653**                    APPROBATION – MODIFICATION AU CONTRAT – RÉNOVATION DU  
CHALET DU PARC TERRA COTTA

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'approuver une modification au contrat intervenu entre la Ville de Pointe-Claire et « Héloïse Thibodeau Architecte » relativement à la rénovation du chalet du parc Terra Cotta, pour un montant de 49 899,15 \$, taxes incluses, et ce, à l'égard de l'exécution de travaux imprévisibles pour l'élaboration de révisions, non prévues à l'appel d'offres ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme faisant passer le montant total du contrat à la somme de 153 652,58 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 03-920-15-021 et 03-920-17-041, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 17-10409 émis le 21 septembre 2017.

**2017-654**                    APPROBATION – MODIFICATIONS AU CONTRAT – PROJET DE  
RÉNOVATION DE L'ANNEXE DE L'ARÉNA BOB-BIRNIE

Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement

**RÉSOLU** : D'approuver quatre modifications au contrat intervenu entre la Ville de Pointe-Claire et « Gémel Inc. » relativement au projet de rénovation de l'annexe de l'aréna Bob-Birnie, pour un montant de 25 294,50 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme faisant passer le montant total du contrat à la somme de 114 198,92 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-17-041, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 17-10425 émis le 21 septembre 2017.

**2017-655**      **APPROBATION – MODIFICATION AU CONTRAT – RÉPARATION DU BÉTON DE LA PISCINE DE VINGT-CINQ VERGES**

**RÉSOLU** : Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'approuver une modification au contrat intervenu entre la Ville de Pointe-Claire et « Soucy Aquatik » relativement à la réparation du béton de la piscine de vingt-cinq (25) mètres, pour un montant de 1 213,18 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme faisant passer le montant total du contrat à la somme de 55 711,33 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-16-141, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 17-10452 émis le 21 septembre 2017.

**2017-656**      **APPROBATION - MODIFICATION AU CONTRAT – LOCATION DE VÉHICULES**

**RÉSOLU** : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'approuver une modification au contrat intervenu entre la Ville de Pointe-Claire et « Location Sauvageau » relativement à la location de véhicules, pour un montant de 12 555,74 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme faisant passer le montant total du contrat à la somme de 90 060,39 \$, taxes incluses.

**2017-657**      **APPROBATION – MODIFICATIONS AU CONTRAT – RECONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DANS L'AVENUE SEDGFIELD ENTRE LES AVENUES STILLVIEW ET ALSTON AINSI QUE DANS L'AVENUE AMBASSADOR ET POUR LA RÉFECTION DES AVENUES NORWOOD ET ELDON**

**RÉSOLU** : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'approuver six modifications au contrat intervenu entre la Ville de Pointe-Claire et « Construction G-Nesis Inc. » relativement à la reconstruction des services municipaux dans l'avenue Sedgfield, entre les avenues Stillview et Alston, ainsi que dans l'avenue Ambassador et pour la réfection des avenues Norwood et Eldon, pour un montant de 6 436,34 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme faisant passer le montant total du contrat à la somme de 5 559 030,26 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-417-02-853, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 17-10441 émis le 20 septembre 2017.

**2017-658**      **RÉSILIATION DU BAIL INTERVENU ENTRE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE ET TOYOTA CRÉDIT CANADA INC.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement

**RÉSOLU** : D'aviser la firme « Toyota Crédit Canada Inc. », de la résiliation du bail intervenu entre celle-ci et la Ville de Pointe-Claire pour la location d'une automobile de fonction destinée à l'usage du maire de la Ville à l'expiration du mandat de ce dernier, au plus tard le 13 novembre 2017.

**2017-659** FIN DU MANDAT AVEC ASTÉRISME RELATIONS PUBLIQUES ET COMMUNICATION

Il est proposé par madame la conseillère Homan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement  
**RÉSOLU** : D'aviser la firme « Astérisme relations publiques et communication » de l'intention de la Ville de Pointe-Claire de ne pas se prévaloir de son option de renouvellement du contrat actuel, pour l'année 2018, pour la fourniture de services professionnels d'un consultant senior bilingue ;

D'autoriser le lancement d'un nouvel appel d'offres de services professionnels d'un consultant senior bilingue pour l'année 2018, avec options pour les années 2019 et 2020 ;

D'approuver les critères de sélection dans le cadre de l'appel d'offres devant être lancé en vue d'octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels de conseiller senior bilingue pour l'année 2018, suivant la liste et la pondération indiquée à l'égard de chacun d'eux, tels que lesdits critères sont énoncés à la section « description » du dossier décisionnel 17-150-10465.

**2017-660** FIN DU MANDAT AVEC DUVAL DESIGN COMMUNICATION

Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier,  
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement  
**RÉSOLU** : D'aviser la firme « Duval Design Communication » de l'intention de la Ville de Pointe-Claire de ne pas se prévaloir de son option de renouvellement du contrat, pour l'année 2018, pour la fourniture de services professionnels concernant le montage graphique des publications municipales ;

D'autoriser le lancement d'un nouvel appel d'offres pour le montage graphique des publications municipales pour l'année 2018, avec options pour les années 2019 et 2020 ;

D'approuver les critères de sélection dans le cadre de l'appel d'offres devant être lancé en vue d'octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels de montage graphique des publications municipales pour l'année 2018, suivant la liste et la pondération indiquée à l'égard de chacun d'eux, tels que lesdits critères sont énoncés à la section « Description » du dossier décisionnel 17-150-10393.

**2017-661** AUTORISATION – RÉILIATION DU CONTRAT INTERVENU AVEC UNI-SÉLECT QUÉBEC INC.

Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri,  
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement  
**RÉSOLU** : DE mettre fin et de résilier, à toutes fins que de droit, le contrat portant le numéro TP170006 intervenu avec la firme « Uni-Sélect Québec Inc. », pour la fourniture des pièces automobiles pour véhicules lourds, conformément aux clauses applicables à cet effet en vertu des documents contractuels ; et

D'autoriser le lancement d'un nouvel appel d'offres pour l'approvisionnement de ces produits, suite à la réévaluation et à la préparation d'un nouveau document contractuel à cette fin et ce, dès lors que lesdits documents auront été préparés ; et dans l'intervalle,

D'autoriser l'd'Ode contrats ponctuels d'approvisionnement pour ces produits, d'ici à ce que lesdits documents contractuels aient été préparés et qu'un nouveau contrat ait été octroyé.

**2017-662**                    APPROBATION – CRITÈRES DE SÉLECTION – ACQUISITION ET  
IMPLANTATION D'UN LOGICIEL D'ENTRETIEN PRÉVENTIF (GMAO)

RÉSOLU :                    Il est proposé par monsieur le conseiller Smith,  
Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement  
D'approuver les critères de sélection devant être utilisés dans le cadre  
d'un appel d'offres devant être lancé pour l'acquisition et l'implantation  
d'un logiciel d'entretien préventif (GMAO), tels que lesdits critères sont  
énoncés à la section « Description » du dossier décisionnel  
17-138-10390 et suivant la pondération accordée à l'égard de chacun  
d'eux.

**2017-663**                    DÉPÔT – LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR  
DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2017

La liste des changements au personnel par décisions déléguées pour le  
mois d'octobre 2017, telle que présentée par  
monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général est déposée et les  
membres du conseil en prennent acte.

**2017-664**                    APPROBATION – LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR  
DÉCISIONS NON DÉLÉGUÉES AU 3 OCTOBRE 2017

RÉSOLU :                    Il est proposé par monsieur le conseiller Smith,  
Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement  
D'approuver la liste des changements au personnel par décisions non  
déléguées pour le 3 octobre 2017, telle que signée par  
monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général et par  
monsieur Vincent Proulx, planificateur – ressources humaines.

**2017-665**                    PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT  
POURVOYANT À AUGMENTER DE 1 650 000 \$ LE MONTANT DU  
FONDS DE ROULEMENT POUR LE PORTER À 6 000 000 \$

Monsieur le conseiller Smith présente un projet de règlement  
pourvoyant à augmenter de 1 650 000 \$ le montant du fonds de  
roulement pour le porter à 6 000 000 \$ et donne avis que ce règlement  
sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil.

*Monsieur le conseiller Smith fait une déclaration afin de remercier les citoyens qui l'ont  
appuyé au cours des douze dernières années et remercie monsieur le maire Trudeau pour  
son engagement à diriger la Ville de Pointe-Claire au cours des quatre dernières années ;*

*Certains citoyens interviennent auprès du conseil municipal afin d'adresser des  
représentations relativement à la demande de démolition de l'immeuble situé à  
17, avenue du Bras-d'Or ;*

**2017-666**                    LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLU :                    Il est proposé par monsieur le conseiller Smith,  
Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement  
DE lever la séance du 20 h 50.

\_\_\_\_\_  
Morris Trudeau, Maire

\_\_\_\_\_  
Me Jean-Denis Jacob, Greffier

### PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

En vertu de l'article 92.1 de la « Loi sur les cités et villes du Québec, chapitre C-19 », la greffière est autorisée à modifier un règlement pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise, par conséquent, une modification est apportée au règlement PC-2775-41 de la Ville de Pointe-Claire.

Le but du présent procès-verbal de correction est d'indiquer, dans les versions française et anglaise du règlement PC-2775-41 modifiant le règlement de zonage PC-2775 relativement à la largeur des accès véhiculaires et à la superficie des espaces végétalisés dans certaines zones résidentielles, adopté le 3 octobre 2017 par le conseil municipal de Pointe-Claire par sa résolution portant le numéro 2017-620, ce qui suit :

- La note « 30 » devrait se lire note « 31 » aux paragraphes 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> de l'article 2;
- La note « 31 » devrait se lire note « 32 » aux paragraphes 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> de l'article 2.

Le présent procès-verbal de correction sera joint à la version française et à la version anglaise du règlement PC-2775-41, et entrera en vigueur conformément à la loi. Le présent procès-verbal de correction sera déposé lors de la séance régulière du 21 janvier 2020.

Je soussignée, Me Caroline Thibault, greffière pour la Ville de Pointe-Claire, atteste par la présente avoir modifié en conséquence le règlement PC-2775-41 de la Ville de Pointe-Claire.

Donné à Pointe-Claire, ce 16<sup>ième</sup> jour de janvier 2020

---

Me Caroline Thibault  
Greffière